
SOUTIEN AUX ENTREPRISES FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT




Promotion
Saguenay

SAGUENAY.CA

Mise en contexte

Le Fonds régions et ruralité (FRR) est un programme mis en place par le Gouvernement du Québec afin de permettre aux villes et aux MRC de favoriser le développement local et régional. La Ville de Saguenay a confié la gestion de ce fonds à Promotion Saguenay, la société de développement économique de Saguenay dont la mission est d'assurer la promotion, la planification et la réalisation de tous projets de développement économique à Saguenay.

Objectif

L'objectif du Fonds régions et ruralité, volet soutien aux entreprises sur le territoire de Saguenay, est de soutenir l'entreprise dans les champs d'intervention suivants :

- Démarrage d'une entreprise;
- Acquisition ou relève d'une entreprise;
- Projet d'expansion (projets majeurs);
- Travail autonome;
- Économie sociale;
- Situation d'urgence;
- Prédémarrage et préfaisabilité de projets.

Entreprises / organismes admissibles

- Les coopératives;
- Les entreprises (privées ou d'économie sociale);
- Individus souhaitant démarrer une entreprise.

Entreprises / organismes non admissibles

- Les entreprises privées du secteur financier;
- Les coopératives financières;
- Les entreprises du secteur immobilier;
- Les entreprises qui ne sont pas localisées sur le territoire de la ville de Saguenay;
- Les entreprises dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense des droits, etc.);
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Les entreprises qui, au cours des deux dernières années précédant la présentation d'une demande d'aide, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

Conditions d'admissibilité

1. Déposer un plan d'affaires, un canevas de modèle d'affaires ou une fiche descriptive du projet;
2. Le ou les promoteurs doivent être citoyen canadien, détenir un numéro d'entreprise enregistré et valide au Canada et être âgés de 18 ans et plus;
3. Le projet doit consister en la production d'un bien ou d'un service destiné à être commercialisé;
4. Le projet ne doit pas être une activité ponctuelle;
5. Le projet doit créer ou maintenir un ou plusieurs emplois directs et à temps plein dans l'entreprise;
6. Déposer les états financiers des deux années précédentes, dans le cas d'une entreprise existante;
7. Le projet doit impliquer un investissement financier et la mise de fonds exigée en argent ou en transfert d'actifs est de 10 % du coût du projet, au minimum;
8. Dans le cas des projets de relève entrepreneuriale*, si la transaction porte sur l'achat des actions votantes, un minimum de 25 % des actions votantes doit être acquis. Si la transaction porte sur l'achat des actifs, le ou les promoteurs devront détenir un minimum de 25 % des actions votantes de la société dans lequel seront transférés les actifs et l'entreprise qui cède les actifs doit cesser toutes activités commerciales en lien avec ces actifs sur le territoire de Saguenay;
9. Dans le cas des projets d'acquisition d'une entreprise, si la transaction porte sur l'achat des actions votantes, 100 % des actions votantes doivent être acquises. Si la transaction porte sur l'achat des actifs, le ou les promoteurs devront détenir 100 % des actions votantes de la société dans laquelle seront transférés les actifs et l'entreprise qui cède les actifs doit cesser toutes activités commerciales en lien avec ces actifs sur le territoire de Saguenay;
10. Dans le cas des projets d'expansion, un minimum de 25 emplois permanents doit être créé;
11. Pour les entreprises de l'économie sociale, le projet doit présenter un fonctionnement favorisant l'implication des usagers et /ou des travailleurs dans la gestion des décisions, selon le principe de la gouvernance démocratique. Les surplus doivent être réinvestis dans l'entreprise.

* *Un projet de relève entrepreneuriale est un processus par lequel un entrepreneur reprend ou rachète une entreprise existante dont le ou les dirigeants propriétaires arrivent à l'âge de la retraite et souhaitent se retirer.*

Promotion Saguenay peut, dans des circonstances exceptionnelles, déroger à l'une ou l'autre de ces conditions d'admissibilité.

Critères d'analyse

- La viabilité et la rentabilité du projet;
- Compétences du ou des promoteurs;
- Les retombées économiques, sociales ou environnementales du projet sur le territoire de Saguenay;
- Les investissements générés par le projet;
- L'état de la concurrence en vue d'assurer une croissance réelle de l'emploi;
- Certains secteurs d'activités peuvent être non priorités.

Dépenses admissibles

- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet), logiciels ou progiciels ou toute autre dépense de même nature);
- Les coûts d'honoraires professionnels dans les cas des études;
- La création d'emplois dans le cas des projets majeurs;
- Les besoins en fonds de roulement.

Dépenses non admissibles

- Les dépenses effectuées pour soutenir un projet dans les domaines du commerce de détail et de la restauration;
- Le financement de la dette et le remboursement d'emprunts à venir;
- Les frais engagés avant la date officielle de réception du projet par Promotion Saguenay.

Type de contribution et montant de l'aide financière

Type de contribution

La contribution du Fonds régions et ruralité de la Ville de Saguenay se fait sous forme d'une aide financière non remboursable.

Montant de l'aide financière

L'aide financière maximale a été fixée à 20 000 \$ et ne peut excéder 50 % du coût total du projet ni être supérieure à la mise de fonds en argent ou en transferts d'actifs du ou des promoteurs.

Dans certains cas exceptionnels, notamment pour les projets de démarrage ou d'expansion majeurs (création d'un minimum de 25 emplois), le montant et la mise de fonds pourraient être différents.

Dans le cas où le projet est subventionné par un programme du gouvernement, l'aide du FRR peut être accordée pour assumer les dépenses non subventionnées par le programme, et ce, sans dépasser le seuil d'aide gouvernemental prévu dans la règle de cumul des aides financières.

Durée de l'aide financière

L'aide financière accordée est non récurrente pour un même projet, d'un même bénéficiaire et de ses filiales.

Conditions de versement de l'aide financière

L'aide financière est versée lorsque toutes les conditions nécessaires ont été remplies. Cette aide financière est conditionnelle à la signature d'un protocole d'entente entre le demandeur et Promotion Saguenay.

Modalités de dépôt d'une demande d'aide financière

Les conseillers en développement économique de Promotion Saguenay accompagnent les entrepreneurs actuels ou en devenir dans toutes les étapes de vie de leur entreprise. De son démarrage jusqu'à sa relève, en passant par ses étapes de croissance. Toute demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité, volet soutien aux entreprises, est préparée par un conseiller, en collaboration avec l'entrepreneur.

Cheminement d'une demande d'aide financière

Voici les grandes étapes que franchit une demande d'aide financière déposée au Fonds régions et ruralité, volet soutien aux entreprises :

- Étape 1 : Dépôt à Promotion Saguenay d'un dossier complet de demande de soutien financier (par l'entremise d'un conseiller aux entreprises);
- Étape 2 : Vérification de l'admissibilité des projets. Les promoteurs dont le projet sera jugé inadmissible seront informés dans les plus brefs délais;
- Étape 3 : Analyse du dossier par un conseiller en développement économique;
- Étape 4 : Présentation au comité d'investissement par le conseiller responsable du dossier. Certains dossiers peuvent être présentés directement au conseil d'administration;
- Étape 5 : Présentation et recommandation au conseil d'administration;
- Étape 6 : Réponse au promoteur;

- Étape 7 : Dépôts des conditions à respecter par le promoteur;
- Étape 8 : Remise de l'aide financière et mise en œuvre des projets financés;
- Étape 9 : Suivi du dossier.

Annexes

Pour présenter une demande d'aide financière au *Fonds régions et ruralité, volet soutien aux entreprises*, nous vous invitons à joindre Promotion Saguenay au 418 698-3157.

Politique d'investissement adoptée le 16 avril 2020 – Résolution # 2020-0030